



# Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

**5890<sup>e</sup>** séance

Lundi 12 mai 2008, à 18 h 45

New York

*Provisoire*

---

<i>Président :</i>	Sir John Sawers . . . . .	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud . . . . .	M. Kumalo
	Belgique . . . . .	M. Belle
	Burkina Faso . . . . .	M. Tiendrébéogo
	Chine . . . . .	M. Huang Hongjiang
	Costa Rica . . . . .	M. Weisleder
	Croatie . . . . .	M. Vilović
	États-Unis d'Amérique . . . . .	M. Wolff
	Fédération de Russie . . . . .	M. Safronkov
	France . . . . .	M. Leclerc
	Indonésie . . . . .	M. Kleib
	Italie . . . . .	M. Azzarello
	Jamahiriya arabe libyenne . . . . .	M. Dabbashi
	Panama . . . . .	M. Suescum
	Viet Nam . . . . .	M. Hoang Chi Trung

## Ordre du jour

Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité

Rapport du Secrétaire général intitulé : « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (S/2008/39)

---

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.



*La séance est ouverte à 18 h 45.*

### **Adoption de l'ordre du jour**

*L'ordre du jour est adopté.*

### **Maintien de la paix et de la sécurité internationales : rôle du Conseil de sécurité au service de la réforme du secteur de la sécurité**

#### **Rapport du Secrétaire général intitulé : « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité » (S/2008/39)**

**Le Président** (*parle en anglais*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à l'ordre du jour. Le Conseil se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Les membres du Conseil sont saisis du document S/2008/39, qui contient le rapport du Secrétaire général intitulé : « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité ».

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité, rappelant la déclaration de son président en date du 21 février 2007 (S/PRST/2007/3), insiste sur le fait que la réforme du secteur de la sécurité est un élément essentiel de toute entreprise de stabilisation et de reconstruction au lendemain de conflits et considère que la mise en place d'institutions de sécurité professionnelles, efficaces et responsables est un facteur indispensable pour jeter les bases de la paix et du développement durable.

Le Conseil accueille avec satisfaction les efforts du Secrétaire général dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité et prend note de son rapport intitulé : « Assurer la paix et le développement : le rôle des Nations Unies dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité », du 23 janvier 2008 (S/2008/39).

Le Conseil félicite l'Afrique du Sud et la Slovaquie d'avoir organisé ensemble, les 7 et 8 novembre 2007, un atelier international sur le renforcement de l'appui apporté par les Nations Unies à la réforme du secteur de la sécurité en

Afrique et prend note de la lettre des représentants permanents de ces deux pays, datée du 20 novembre 2007 (S/2007/687). Le Conseil de sécurité encourage la conduite d'autres activités similaires.

Le Conseil a conscience que la réforme du secteur de la sécurité s'inscrit dans le long terme et réaffirme que c'est le droit souverain et la responsabilité première du pays concerné que de déterminer sa conception et ses priorités en matière de réforme du secteur de la sécurité. Chaque pays devrait s'approprier cette entreprise, qui doit répondre à ses besoins et à sa situation particulière. Le Conseil affirme que l'appui résolu de l'Organisation des Nations Unies et de la communauté internationale est également d'importance critique pour renforcer les capacités nationales et, partant, l'appropriation nationale, condition de la pérennité de cette réforme.

Le Conseil constate le rôle important que les Nations Unies jouent dans l'appui à la réforme du secteur de la sécurité et affirme que cette solidarité doit demeurer constante. À ce sujet, il souligne la nécessité, de la part des Nations Unies, de la démarche globale et cohérente recommandée par le Secrétaire général, en étroite consultation avec les États Membres.

Le Conseil souligne que l'appui des Nations Unies à la réforme du secteur de la sécurité doit s'inscrire dans le cadre général de l'état de droit et doit contribuer au renforcement global des activités des Nations Unies s'agissant de l'état de droit et, plus généralement, du relèvement et du développement. Pour cela, il faudra instaurer une coordination avec tous les organismes des Nations Unies compétents, en particulier le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit afin d'assurer la cohérence des approches.

Le Conseil souligne le rôle important que la Commission de consolidation de la paix peut jouer, en élaborant des stratégies de consolidation de la paix intégrées, pour assurer un soutien international constant aux pays qui sortent d'un conflit. Il considère par ailleurs qu'il importe de poursuivre une coopération étroite et les partenariats avec les acteurs extérieurs au système des Nations Unies, en particulier les organisations intergouvernementales régionales et sous-régionales et d'autres organisations intergouvernementales, dont les institutions financières internationales, ainsi que les bailleurs

bilatéraux et les organisations non gouvernementales.

Le Conseil prie le Secrétaire général de continuer d'insérer, lorsqu'il y a lieu, des recommandations concernant la réforme du secteur de la sécurité dans les rapports qu'il lui régulierement sur les opérations des Nations Unies arrêtées par lui. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/14.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

*La séance est levée à 18 h 50.*